



Quetigny, le 16 novembre 2016

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 novembre 2016**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, MM. P. SCHMITT, S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, MM. A-D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme S. MUTIN (pouvoir à A. ADOM), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme K. BOUZIANE (pouvoir à A. DEMANGE).

Secrétaire de séance : Odile LOURS
26 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2016

Affaires juridiques et immobilières

2 - Extension locaux SCIC Habitat Bourgogne Place Centrale Roger Rémond – désaffectation et déclassement d'une emprise à prélever sur la parcelle AP 173 – bail emphytéotique

POLE RESSOURCES

Finances

3 - Débat d'orientation budgétaire pour 2017

Point complémentaire : Décision Modificative n° 2 pour 2016

Ressources Humaines

4 - Modification du tableau des emplois

5 - Instauration d'astreintes informatiques

POLE TECHNIQUE

6 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS (ERDF) – traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AI n° 173, 327, 167 et CE n° 113, 114 et 116 (située à l'intérieur du golf public)

POLE POPULATION

Action Educative

7 - Convention d'objectifs Ville de Quetigny / AGEAC CSF – réservation de 10 places au sein de la structure associative au titre de l'année 2017

8 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire les Aiguisons

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 - Vœu de soutien à l'Etat républicain et aux représentants du service public présenté par le Maire et sa majorité
- 10 - Vœu présenté par le groupe « Agir pour Quetigny » en soutien aux forces de l'ordre

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : louage de choses, marchés à procédure adaptée

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2 - EXTENSION LOCAUX SCIC HABITAT BOURGOGNE PLACE CENTRALE ROGER REMOND DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE A PRELEVER SUR LA PARCELLE AP 173 – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Afin de permettre à SCIC Habitat Bourgogne l'agrandissement de ses locaux situés place Centrale Roger Rémond, le Conseil Municipal :

- approuve la désaffectation de l'usage public et le déclassement subséquent d'environ 111 m² sur la parcelle AP 173 ;
- autorise le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la division parcellaire réalisée en vue de distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement prononcé ;
- autorise le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir entre la Commune et SCIC Habitat Bourgogne.

POLE RESSOURCES

FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, présentant les prévisions et les projets de la municipalité pour 2017.

POINT COMPLEMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2016

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 24 voix pour, 5 voix contre

Le Conseil Municipal adopte une Décision Modificative n° 2 pour 2016, préservant l'équilibre de chaque section, afin d'inscrire au budget les amendements suivants : modification de la répartition de certains crédits par opération, au titre des travaux de voirie réalisés par délégation de maîtrise d'ouvrage.

RESSOURCES HUMAINES

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la suppression au 1^{er} décembre 2016 de :

Suite à transfert d'agents à la Communauté Urbaine :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à titularisation :

- 3 postes de chargé de cours contractuel à temps non complet
 - ♦ 1 poste à 43,75%
 - ♦ 1 poste à 37,50%
 - ♦ 1 poste à 10%.

Suite à avancement de grade :

- 1 poste de puéricultrice classe supérieure à temps complet
- 1 poste de chef de service de police à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à 50%
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Suite à promotion interne :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Suite à modification de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 80%
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet à 70%
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 90%
- 11 postes de chargé de cours contractuel à temps non complet
 - ♦ 2 postes à 27,50%
 - ♦ 1 poste à 26,30%
 - ♦ 1 poste à 17,50%
 - ♦ 1 poste à 10%
 - ♦ 4 postes à 7,50%
 - ♦ 2 postes à 5%

Suite à départ non remplacé :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

5. INSTAURATION D'ASTREINTES INFORMATIQUES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Compte-tenu des besoins de matériel informatique en dehors des heures de travail habituelles, le Conseil Municipal décide d'instaurer des astreintes informatiques afin d'assurer la maintenance du matériel, notamment en cas de panne. Ces astreintes concernent les deux agents du service des systèmes d'information, qui pourront intervenir alternativement ou ensemble en fonction de l'importance du matériel déployé. Elles seront indemnisées au titre des astreintes d'exploitation et feront l'objet du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

POLE TECHNIQUE

6. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS (ERDF) – TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AI N° 173, 327, 167 ET CE N° 113, 114 ET 116 (SITUEE A L'INTERIEUR DU GOLF PUBLIC)

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil Municipal autorise ENEDIS (ERDF) à enfouir une canalisation souterraine de 650 mètres environ, sur les parcelles AI 173, 327 et 167 et CE 113, 114 et 116.

Une convention de servitudes sera signée à cet effet entre la Ville et ENEDIS.

POLE POPULATION

7. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE QUETIGNY / AGEAC CSF – RESERVATION DE 10 PLACES AU SEIN DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention à intervenir avec l'AGEAC CSF, permettant de définir les conditions de réservation par la commune de 10 places d'accueil d'enfants (0-4 ans) au sein de la structure multi accueil gérée par cette association.

Ces dix places seront exclusivement proposées à des familles de Quetigny, aucune dérogation n'étant possible.

Le montant unitaire de la place réservée par la Commune de Quetigny auprès de l'association AGEAC – CSF s'élève à 6720 euros TTC. La réservation de 10 places représente donc un montant prévisionnel annuel de 67 200 €. La contribution financière municipale sera versée comme suit :

- Au plus tard le 31 janvier 2017 : une avance à hauteur de 50% de la contribution financière prévisionnelle annuelle, soit 33 600€ ;
- Au plus tard le 31 octobre 2017 : le solde au prorata des places occupées au sein de la structure.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES AIGUISONS

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Directeur de l'école élémentaire Les Aiguisons souhaite organiser une sortie pédagogique de deux jours à Paris, au bénéfice de 45 élèves de cette école.

La Ville ayant été sollicitée pour une aide financière, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette demande, et de porter exceptionnellement à 80 euros par élève la dotation « séjour/sortie scolaire » (au lieu de 50 euros habituellement). La subvention municipale accordée sera donc de 3600 euros.

VOEUX DU CONSEIL MUNICIPAL

9. VŒU DE SOUTIEN A L'ETAT REPUBLICAIN ET AUX REPRESENTANTS DU SERVICE PUBLIC PRESENTE PAR LE MAIRE ET SA MAJORITE

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 23 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte le vœu présenté par le Maire et sa majorité, par lequel il réaffirme son soutien à la République et à l'autorité de l'Etat.

Il apporte ainsi son soutien aux forces de sécurité, à toutes celles et ceux qui contribuent au maintien de l'autorité collective, ainsi qu'à celles et ceux qui œuvrent pour l'émancipation et l'élévation des personnes.

Notre République est porteuse de valeurs partagées et les principes d'autorité et de justice sont des éléments essentiels de sa fondation.

Notre ville s'est construite sur des valeurs républicaines et humanistes, et tout y est mis en œuvre pour garantir à chacun la sécurité, la tranquillité, et ainsi la qualité de vie.

10. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « AGIR POUR QUETIGNY » EN SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

Rapporteur : D. THIEULEUX, Conseiller Municipal

Décision : 5 voix pour, 24 voix contre

Ce vœu n'obtient pas la majorité absolue et n'est donc pas adopté.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : louage de choses, marchés à Procédure Adaptée signés depuis le 12/08/2016.